EXTRAIT DU REGISTRE

2025 - 127

Publié par affichage aux conditions habituelles le :
Notifié le : 30 SEP. 2025

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 126/2025

****

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE COMMUNAL

****

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,
Considérant la demande en date du 30 septembre 2025 présentée par Monsieur Martin ROUVIÈRE, représentant « Piccola Italia » demeurant à Pompignan (Gard) 6 Rue Principale, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité de food-truck « pizzas à emporter » tous les mercredis soirs à compter du mercredi 15 octobre 2025, à Souvignargues (Gard) le Plan à l'intérieur de l'aire délimitée par les poteaux,
Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 18 avril 2025,
Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile datée du 30 septembre 2025,

ARRETE

Article 1 :
Monsieur Martin ROUVIÈRE, représentant « Piccola Italia » demeurant à Pompignan (Gard) 6 Rue Principale, est autorisé à installer temporairement sur le domaine public communal son food-truck, en vue d'exercer son activité de « pizzas à emporter », tous les mercredis soirs à compter du mercredi 15 octobre 2025, à Souvignargues (Gard) le Plan à l'intérieur de l'aire délimitée par les poteaux.

Article 2 :
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 :
Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
  Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Commandant de la Gendarmerie Nationale de Sommières (Gard),

Fait à Souvignargues, le 30 septembre 2025
La Maire,
Catherine LECERF

MAIRIE DE SOUVIGNARGUES (Gard)